



# ESSAYONS ENSEMBLE DE COMPRENDRE L'EUROPE

L'Europe nous concerne toutes et tous bien que nous n'en ayons pas toujours conscience. La trame de notre vie quotidienne s'insère dans de multiples réseaux économiques, sociaux, culturels, politiques, qui dépassent largement le cadre de notre commune et même de notre pays.

Que nous nous préoccupions de notre pouvoir d'achat, de nos possibilités de trouver un emploi, du choix de notre logement, nous savons bien que nous sommes tributaires du niveau des prix, de la situation du marché du travail, du coût de la construction. Tout ceci est étroitement dépendant de la politique menée par notre gouvernement qui lui-même doit tenir compte de celle de ses voisins. Un pays ne peut fixer des objectifs de production, le niveau de ses échanges commerciaux, définir sa politique financière ou organiser sa défense nationale en ignorant les différents acteurs de la vie internationale : chefs de gouvernements, responsables des grands organismes européens ou mondiaux.

La perspective d'élire les membres du parlement européen au suffrage universel a réveillé les controverses sur l'Europe. Face aux prises de position, des déclarations, des débats télévisés, des articles de presse, l'équipe UFCS (Union Féminine Civique et Sociale) d'Elancourt-Maurepas a ressenti un besoin d'information. De ce travail de recherches, nous vous proposons quelques sujets de réflexion. Nous souhaitons vivement que cette présentation suscite discussions et échanges.



Histoire de la communauté européenne "à grands pas".

p. 2

Les institutions de l'Europe des 9.

p. 3



# HISTOIRE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

## ... "A GRANDS PAS"

L'Europe a connu des débuts facilités par la convergence de deux courants : l'un d'ordre politique, l'autre d'ordre économique.

Courant politique : après la deuxième guerre mondiale, certaines personnalités, politiques ou non, (Schuman, Monnet, Adenauer, Gasperi etc.), voulaient remplacer l'esprit de crainte et d'antagonisme par celui de réconciliation. Cela nécessitait d'englober le problème allemand dans une solution européenne.

Courant économique : la guerre avait laissé l'Europe dans une situation de pénurie désastreuse : des économistes pensèrent qu'une économie moderne demandait à faire éclater les limites des pays voisins, à ouvrir les frontières pour faciliter les échanges.

La première étape fut l'organisation des industries du charbon et de l'acier, sous l'impulsion de R. Schumann. Ainsi fut signé à Paris le 18 avril 1951 entre la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Allemagne et l'Italie, le traité instituant la "Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier" (C.E.C.A.) Elle fut dotée d'une haute autorité dont les membres ne dépendaient pas de leurs gouvernements respectifs et pouvaient prendre des décisions en totale liberté.

Face à la guerre de Corée, au problème du réarmement de l'Allemagne et sur l'inspiration de la CECA, les 6 pays conçoivent une armée européenne dans laquelle les contingents seraient étroitement imbriqués et le 29 mai 1952 fut signé à Paris le traité de la Communauté Européenne de la Défense

(C.E.D.) Il divisa l'opinion publique et les partis politiques et ne fut pas ratifié en France par l'Assemblée Nationale. Comme solution de rechange furent signés des accords de Paris créant l'Union de l'Europe Occidentale UEO reconnaissant une collaboration entre pays souverains.

Poursuivant leurs efforts, les partisans d'une Europe unie se demandèrent comment franchir une nouvelle étape qui correspondrait le mieux aux besoins et possibilités du moment sans pour autant heurter les sentiments des peuples intéressés. Partant de faits qui s'imposaient : un bilan positif de la CECA, une situation internationale préoccupante, l'interdiction faite au peuple allemand d'utiliser l'arme atomique, des solutions apparurent.

- élargir le cadre de la CECA à d'autres domaines
- développer ensemble les connaissances nucléaires dans le seul domaine pacifique

Ces idées furent développées par R. Schuman lors de ce qu'on a appelé "la relance européenne"; et le 25 mars 1957, deux traités furent signés à Rome, créant :

- la Communauté Economique Européenne C.E.E. ou Marché Commun
- La Communauté Européenne de l'Energie Atomique EURATOM.

L'organisation de ces deux nouvelles institutions était conçue selon le même plan que le CECA, avec chacune un organisme supra-national, la "Commission". (CECA, CEE, EURATOM eurent un conseil et une commission unique en 1967).

Les institutions commencèrent à fonctionner le 1 janvier 1959 avec deux objectifs :

- abolir les droits de douane entre les 6
  - établir un unique tarif douanier vis-à-vis des pays tiers.
- En dépit de certaines péripéties (fermeture du Canal de SUEZ, la position de la Grande-Bretagne puis son revirement; changement du gouvernement français : 1958 retour de de Gaulle) les accords prévus par le traité de Rome étaient respectés. L'Europe verte (marché commun agricole) fut mise en route, et en 1962 furent adoptés les principes qui régiront ensuite la politique agricole commune PAC.

Les circonstances politiques deviennent plus favorables avec l'arrivée au pouvoir de Pompidou, Brandt et Heath mais la situation monétaire se dégradait en 1971. Chaque état européen se défend face aux U.S.A., sans tenir compte des autres et le risque est grand de voir remise en cause la construction européenne.

Malgré tout l'avancée politique reprend et l'Europe s'élargit. Le 22 janvier 1972 sont signés les traités d'adhésion de 4 nouveaux partenaires : Grande-Bretagne, Irlande, Danemark et Norvège. Les Irlandais et les Danois par référendum, les Anglais par un vote à la Chambre ratifient leur adhésion, le peuple norvégien le rejetant (ratification française en avril 1972)

A partir de janvier 1973 fonctionne l'Europe des 9.

Les chefs d'état et de gouvernement décident, dans le respect absolu des traités déjà souscrits, de transformer l'ensemble des relations des états membres en une "Union Européenne". Ils établissent un programme d'action pour parvenir à l'Union Economique et Monétaire, créer un fonds monétaire européen et un fonds de développement régional.

Mais des difficultés surgissent :

- la guerre du Kippour en 1973 met en évidence le peu de poids de l'Europe face à l'URSS et aux USA.
- la crise monétaire et économique suscite des discordes au sein des 9 : la Grande Bretagne demande de renégocier son adhésion en 1974, l'Italie et le Danemark restreignent leurs importations à l'intérieur de la communauté.

Au milieu de ces tensions la communauté a bien du mal à éviter son éclatement.

En mai 1974, l'arrivée du chancelier Schmidt et celle du président Giscard d'Estaing permettent une nouvelle relance politique et la création du "Conseil Européen", qui prendra un certain nombre de décisions :

- principe des élections de l'Assemblée au Suffrage universel
  - date de ces élections
  - nombre de sièges et répartition entre les 9
- mais les limites de cette nouvelle institution apparaissent également.

Cependant les déconvenues d'ordre interne ne doivent pas faire oublier l'évolution du rôle de la CEE à l'extérieur des frontières :

- meilleure reconnaissance de l'Europe des 9 par les USA
- convention de Lomé entre la CEE et 46 pays d'Afrique des Caraïbes et du Pacifique (ACP)
- déclaration commune concernant la situation au Proche-Orient.



# LES INSTITUTIONS DE L'EUROPE DES 9

La réalisation des tâches confiées aux "Communautés Européennes" est assurée essentiellement par quatre institutions :

- LA COMMISSION
- LE CONSEIL
- LE PARLEMENT EUROPÉEN
- ET LA COUR DE JUSTICE

## I - LA COMMISSION :

Elle se compose de 13 membres (2 pour la France, la R.F.A., la Grande Bretagne, l'Italie et 1 pour chacun des autres pays) désignés d'un commun accord par les gouvernements des 9 pays membres, pour 4 ans. Les membres sont complètement indépendants des gouvernements qui les désignent. Seule une motion de censure votée par le Parlement Européen peut entraîner la démission collective de la Commission.

Son rôle :

1- elle est d'abord la gardienne des traités : elle veille à l'application de leurs dispositions et aussi des décisions prises par les institutions communautaires. En cas d'infraction, elle intervient auprès de l'État concerné et, en l'absence d'accord, peut saisir la Cour de Justice.

2- elle est l'organe d'exécution de la Communauté; elle est responsable :

a) de l'établissement des textes de certaines dispositions des traités ou d'actes pris par le Conseil et de leur application

b) de la gestion des fonds communautaires.

3- elle est l'initiatrice de la politique communautaire et exprime l'intérêt communautaire; elle maintient l'unité et la cohérence de cette politique.

## II - LE CONSEIL :

(appelé aussi "CONSEIL DES MINISTRES")

- Il se compose : des représentants des gouvernements des 9 (1 par pays) suivant les sujets traités (ex. les questions agricoles traitées par les 9 ministres de l'Agriculture, les problèmes financiers par les 9 ministres des finances, etc...)

Ce conseil est assisté par un "Comité de représentants permanents" (COREPER) et de nombreux groupes d'experts. Son rôle :

Il prend des décisions à partir des propositions formulées par la Commission. Il ne peut prendre de décisions contraires aux propositions de la Commission qu'à l'unanimité de ses membres.

En revanche, une décision conforme à une proposition de la Commission peut n'être prise qu'à la majorité.

## III - LE PARLEMENT EUROPÉEN.

Sa composition : 198 parlementaires délégués par les différents parlements nationaux (France 2/3 élus par l'Assemblée Nationale - 1/3 par le Sénat)  
- 36 pour la RFA, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie  
- 14 pour la Belgique et les Pays Bas  
- 10 pour le Danemark et l'Irlande  
- 6 pour le Luxembourg

Son fonctionnement : l'Assemblée se réunit en session 6 fois par an et 12 commissions parlementaires tiennent des réunions entre les sessions, chacune étant compétente pour un domaine spécifique de l'activité communautaire (affaires sociales, énergie, justice, etc...)

Son rôle :

Le Parlement

- a une compétence budgétaire dans le seul cadre des institutions européennes;
- a un pouvoir consultatif, donne des avis sur les règlements communautaires;
- n'a pas de compétence politique, mais seulement possibilité d'interroger et de poser des questions écrites ou orales aux Ministres des gouvernements européens;
- a également un rôle de contrôle sur la Commission : il peut adopter contre elle une motion de censure en cas de désaccord. Si celle-ci est votée, la Commission est contrainte de démissionner en bloc.

du 7 au 10 juin 1979 : Election des membres du Parlement

Européen au suffrage universel direct dans tous les pays de la Communauté. En France l'élection aura lieu le dimanche 10 juin.

Le Parlement issu de ces élections comprendra 410 membres élus pour 5 ans :

R.F.A., France, Grande Bretagne, Italie	81
Pays Bas	25
Belgique	24
Danemark	16
Irlande	15
Luxembourg	6

Mode de scrutin : en France loi n.77729 du 7-7-77

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à répartition des sièges.

Le territoire de la République forme une circonscription unique.

#### IV - LA COUR DE JUSTICE.

Elle est formée de 9 juges désignés pour 6 ans et assistés de 4 avocats généraux.

Son rôle :

Elle assure le respect du "droit communautaire" (législation découlant des traités)

Elle peut être saisie par :

- la Commission
- les gouvernements des pays membres
- les entreprises
- les particuliers

Les arrêts de la Cour ont force exécutoire dans chaque Etat membre.

Ces quatre institutions sont aidées dans leur tâche par d'autres organismes :

- la Banque Européenne d'Investissement qui a pour

mission de contribuer au développement équilibré des pays

de la Communauté, en octroyant des prêts pour des projets d'investissement

- le Comité Economique et Social est un organe consultatif composé de 144 représentants d'employeurs, de travailleurs et d'intérêts divers (par exemple les consommateurs)

- Depuis 1974, le Conseil Européen formé des chefs

d'Etats ou de gouvernements se réunit au moins 3 fois par an et est habilité à prendre des décisions de la même façon que le Conseil des Ministres.

- La Conférence des Ministres des Affaires Etrangères

dont le but est de faire progresser la coopération politique européenne. Elle est tenue de répondre aux questions que peut lui poser le Parlement Européen.

- La Cour des Comptes Européenne dont la mission est

d'examiner les comptes des 3 communautés (CECA, MARCHÉ COMMUN, EURATOM).

Voici la CEE à un nouveau tournant de son histoire avec :

- les demandes d'adhésion formulées par le Portugal, l'Espagne, la Grèce : certaines sont favorables à cet élargissement mais la France et l'Italie craignant la concurrence (fruits, légumes, vins) sont plus réticentes.
- la mise au point d'un système monétaire européen (SME) d'une unité monétaire européenne (EGU) et d'un fonds monétaire européen (FME).
- les prochaines élections du Parlement européen au suffrage universel posent un certain nombre de questions :
  - cette nouvelle assemblée ne va-t-elle pas s'octroyer des pouvoirs élargis ?
  - n'est-ce pas une étape vers une Europe de type fédéral ou confédéral ?
  - quelles seront les conséquences politiques à court et à long terme de cette élection ?

- mars 1979 -

ufc  
/s

Union féminine Civique et sociale  
section de maurepas-éancourt

Prime xxxxxxxxxxxxxxxx

13, la Villeneuve, 77310, éancourt  
xx

m-t xxxxxxxxxxxxxxxx

r. téléphone 063 93 16  
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

-tirage APASC, l'ARDI ayant apporté son aide technique à l'ufcs-